

DILUANT DY-5



DEFINITION / DESTINATION

Possède des propriétés pour dissoudre et diluer tous les produits formulés à base de résines alkydes, uréthanes, ou d'un mélange de deux, ainsi que tous les produits communément appelés peintures synthétiques et grasses.

CARACTERISTIQUES

Ce produit contient au maximum 800 g/L de COV.

FAMILLE

COMPOSANTS LIANT Hydrocarbure Aliphatiques - Contenu Aromatiques < 15 % en volume

DENSITE à 20° 0.78 g/ml ± 0.03 selon Méthode UNE 48098

VISCOSITE à 40°C 0.92

PRESSION DE VAPEUR < 3mm.Hg à 20°C

AUTOINFLAMMATION 250°C

POINT ECLAIR 36°C (fermé)

SOLUBILITE DANS L'EAU Insoluble

ODEUR Hydrocarbure

CONDITIONNEMENT 1 L / 5 L

MISE EN OEUVRE

CONSEILS D'APPLICATION Suivre les recommandations du fabricant

MATERIEL D'APPLICATION

NETTOYAGE

PRECAUTIONS



Produit Inflammable



Peut provoquer des somnolences ou des vertiges



Nocif et Dangereux pour l'environnement



Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

A utiliser avec les équipements de protection individuels (gants, combinaison, masque)
A stocker dans des locaux ventilés.

Contient du WHITE SPIRIT 150/200

R10 Inflammable

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 Nocif en cas d'ingestion, peut provoquer des atteintes aux poumons

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.



- S2 Conserver hors portée des enfants.
S23 Ne pas respirer les vapeurs.
S24 Eviter le contact avec la peau.
S43 En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, mousse, poudre chimique, CO₂. Ne jamais utiliser d'eau sous pression.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Voir la Fiche de donnée de sécurité.

CONSERVATION 12 mois dans l'emballage d'origine, fermé et à l'abri de l'humidité, des intempéries, du gel et des fortes chaleurs.

ENVIRONNEMENT En vue d'une élimination sans danger pour l'environnement, ne pas jeter vos résidus avec les ordures ménagères ni dans l'évier ni dans l'égout.

DECHET Tous les composants de ce produit doivent être rapportés à la déchetterie rattachée à votre commune.
CED : 080112.



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene
- CAS: 64742-82-1
EC: 265-185-4
Index: 649-330-00-2
REACH:
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Diluant pour peintures et vernis. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

N: R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Xn: R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R10 - Inflammable

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Phrases R:

R10: Inflammable

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



2 IDENTIFICATION DES DANGERS (continue)

S23: Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols
S24: Éviter le contact avec la peau.
S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC
S57: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S62: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Informations complémentaires:

Non concerné

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.
P391: Recueillir le produit répandu.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets.

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers:

Non concerné

3 COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Dissolvant/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3.2), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 64742-82-1 EC: 265-185-4 Index: 649-330-00-2 REACH:	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene ATP ATP01 Directives 67/548/EC N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	100 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air propre et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



4 PREMIERS SECOURS (continue)

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer la zone affectée avec de l'eau chargée et du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche d'Informations de sécurité.

Par contact avec les yeux:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par contact avec les yeux. Rincer pendant 15 minutes avec de l'eau en abondance à température ambiante, en évitant que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux.

Par ingestion:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousseau à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



7 MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, en utilisant dans la mesure du possible des systèmes d'Inertisation. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises de terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Eviter toute projection et pulvérisation. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (ATEX 100) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (ATEX 137). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Dans le but de réduire les risques résultant du soulèvement de l'emballage contenant le produit, il est recommandé : d'écarter les pieds jusqu'à obtenir une position stable, rapprocher au maximum l'objet du corps, lever le poids petit à petit et sans le secouer. Ne pas tourner le buste en soulevant le corps (il est préférable de faire pivoter au niveau des pieds). Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rinçage-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection personnelle notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients de petites quantités. Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le mélange.

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications indiquées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-2:2003 EN 374-3:2003 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2001 EN ISO 14116:2008	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2007 EN ISO 20345:2004/A1:2007	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Dense

Couleur: Non disponible

Odeur: Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 150 °C

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

Pression de vapeur à 20 °C: 199 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 1561 Pa (2 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Densité à 20 °C: 775 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 0,82
Viscosité dynamique à 20 °C: 1,03 cP
Viscosité cinématique à 20 °C: 1,25 cSt
Concentration: Non concerné *
pH: Non concerné *
Densité de vapeur à 20 °C: Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non concerné *
Propriété de solubilité: Non concerné *
Température de décomposition: Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation: 42 °C
Température d'auto-ignition: 275 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Non concerné *
Indice de réfraction: Non concerné *

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 100 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C: 775 kg/m³ (775 g/L)
Nombre moyen de carbone: 9
Poids moléculaire moyen: 120 g/mol

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions Pas de réactions dangereuses sont tenus de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout incident direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter tout incident direct	Éviter tout incident direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (continue)

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par ingestion, ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques et ne contenant pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit pas jugé dangereux par inhalation ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux par contact avec la peau ayant des effets sévères, irréversibles ou chroniques, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit pas jugé dangereux ayant des effets carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Selon les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, le produit n'est pas jugé dangereux à effets sensibilisants, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Le produit n'est pas jugé dangereux dans ce cadre, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene	5000 mg/kg	3160 mg/kg	Rat
CAS: 64742-82-1		12 mg/L (6 h)	Lapin
EC: 265-185-4			Rat

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	EC50		
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene				
CAS: 64742-82-1	4.3 mg/L (96 h)		Crangon crangon	Crustacé
EC: 265-185-4				

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene	BCF	645
CAS: 64742-82-1	Log POW	4
EC: 265-185-4	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE; Décision de la Commission du 3 mai 2000

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1268
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Dispositions spéciales: 649
code de restriction en tunnels: D/E
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 2011:



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continue)



14.1 Numéro ONU:	UN1268
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
Polluant marin (IMDG 2008):	Non
14.6 Dispositions spéciales:	223, 944, 955
Codes FEm:	F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2011:



14.1 Numéro ONU:	UN1268
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

"Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes. "

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**DILUYENTE - DILUYENTE DY-5 SINTETICO
20005000**



16 AUTRES INFORMATIONS (continue)

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R10: Inflammable

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -